

REGLEMENT FINANCIER

REDEVANCE POUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERS (REOM)

1) **La redevance annuelle est adressée aux usagers du service d'élimination des déchets** (collectés en porte à porte, en apport volontaire et sur les déchetteries) en 2 factures :

Un acompte au printemps

Un solde en automne

(les usagers déclarés en cours d'année ou après l'acompte reçoivent la redevance annuelle lors du solde ou lors du reliquat en janvier de l'année N+1)

2) **Les modalités d'application sont définies par Délibération du Conseil Communautaire**

La REOM est calculée au prorata *temporis* et tient compte du nombre de personnes présentes dans le foyer pour les particuliers

Pour les professionnels, un tarif est facturé en fonction de l'activité exercée (cf modalités dans la délibération).

La redevance tient compte également du nombre de collectes hebdomadaires effectuées sur le secteur.

La Communauté d'Agglomération peut facturer sur les 4 années précédentes en cas de non déclaration auprès du service.

Les tarifs de base sont votés chaque année avant le 31/12/N-1 par le Conseil Communautaire et répertoriés dans le livret tarifaire de la Communauté d'Agglomération édité chaque année.

3) **Les modalités de paiement de la REOM :**

Via internet en se connectant sur <http://www.tipi.budget.gouv.fr> et en saisissant les informations notées sur la facture

Par TIP (Titre Interbancaire de Paiement), en détachant le talon sur la facture, en le datant et signant et en le renvoyant avec un RIB

Par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public, en joignant le TIP.

Par virement bancaire au compte IBAN FR73 3000 1006 91C1 7200 0000 060 / BIC BDFEFRPPCCT

En numéraire (dans la limite de 300€) dans les bureaux de tabac, habilités par la DGFIP à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par prélèvement automatique à échéance. En remplissant un mandat de prélèvement SEPA (à télécharger sur le site de la CARO : agglo-rochefortocean.fr) et en le retournant accompagné d'un RIB, et du présent règlement daté et signé au service Gestion des Déchets / redevance

Par prélèvements mensuels. En remplissant un mandat de prélèvement SEPA (à télécharger sur le site de la CARO : www.agglo-rochefortocean.fr) et en le retournant accompagné d'un RIB, et du présent règlement financier signé au service Gestion des Déchets / redevance

10 mensualités de février à novembre seront prélevées le 10 de chaque mois.

Un réajustement du montant annuel sera effectué, en fonction des changements déclarés en cours d'année, sur l'échéance de décembre, au vu d'une facture complémentaire ou d'une annulation partielle.

Dans le cas du prélèvement mensuel, une seule facture annuelle sera éditée en début d'année avec l'échéancier.

Toute demande de prélèvement mensuel devra être effectuée au plus tard le 10 décembre de l'année N-1. Aucune demande en cours d'année ne sera accordée.

Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte.

En cas de deux prélèvements consécutifs non honorés, la mensualisation sera annulée et l'utilisateur sera averti par courrier recommandé avec accusé de réception.

La redevance devra être réglée auprès du Trésor Public par tout autre moyen de paiement.

Pour toute demande de paiement par prélèvement, le présent règlement devra être daté et signé et joint au mandat SEPA.

A

Le :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

